

Rectificatif N° 95-117 du 29 Juin 1995
au décret N° 95-46 du 18 Février 1995
portant modification des articles 3, 10 et 14 du décret N° 94-424
du 1er Septembre 1994 fixant les règles d'organisation
et de fonctionnement du Comité de Privatisation.

A l'article 3 (nouveau) :

Au lieu de :

.....
2. Le Premier Collège comprend :

2.1. Un présidium composé comme suit :

- * Un Président nommé par le Président de la République ;
- * Un Premier Vice-Président : le Ministre de l'Economie, des Finances, chargé du Plan et de la Prospective ou son Ministre délégué ;
- * Un deuxième Vice-Président nommé par le Président de la République.

.....
Lire :

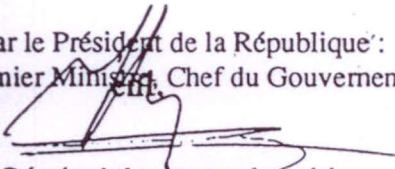
.....
2.1. Un présidium composé comme suit :

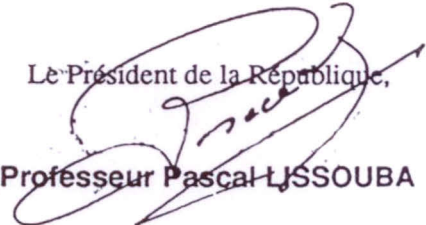
- * Un Président nommé par le Président de la République ;
- * Un premier Vice-Président : Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coordination des Régies Financières et du Budget ;
- * Un deuxième Vice-Président nommé par le Président de la République.

.....
Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 29 Juin 1995

Par le Président de la République :
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,


Général Jacques Joachim
YHOMBY-OPANGO

Le Président de la République,

Professeur Pascal LISSOUBA